

A3C AND CO  
Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros  
Siège social : 3 Place du Champ de Foire  
17500 JONZAC  
890 042 773 R.C.S. SAINTES

-----  
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 18 JUIN 2026**

Le 18 juin 2026, à 10 heures, les associés de la société A3C AND CO se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'établissement A3C AND CO, sis ZAC de la Varenne 17430 TONNAY CHARENTE, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BAZERBES, gérant et associé de la SARL A3C AND CO.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- l'ordonnance de la Présidente du Tribunal de commerce de SAINTES du 27/04/2026,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire à la transformation,
- le récépissé de dépôt du rapport du Commissaire à la transformation au greffe du tribunal de commerce de SAINTES,
- projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- texte des résolutions.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents et qu'ils ont pu consulter l'inventaire, avant l'assemblée et dans les délais réglementaires.

Le président rappelle alors **l'ordre du jour** :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination de Monsieur Jean-Luc BAZERBES en qualité de Président,

- Nomination de Madame Elisabeth MATHE en qualité de Directeur Général,
- Constatation de la transformation de la société,
- Pouvoirs.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après échange de vues, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenu dans ce dernier rapport et les avantages particuliers qui y sont inscrits ;
- prend acte de l'attestation du Commissaire à la transformation que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social ;
- et décide de transformer la société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour ; cette transformation n'entraînant pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à 18000/2011

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

Comme conséquence de la transformation qui vient d'être décidée sous la résolution précédente, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du projet des statuts devant régir la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, approuve purement et simplement le texte présenté et décide de l'adopter.

L'assemblée générale décide que la transformation de la société en société par actions simplifiée ne modifiera pas date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 30 septembre.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues dans les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux sociétés par actions simplifiées. Les co-gérants de la société sous sa forme ancienne présenteront à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur ces comptes, un rapport sur l'exécution de leur mandat pendant la période comprise entre le début du présent exercice et la date de transformation de la société.

Cette assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés par actions simplifiées et aux dispositions des nouveaux statuts. L'affectation du résultat de l'exercice se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

Les fonctions de la gérance prennent ainsi fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à 18000 / 20000

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale nomme en qualité de Président de la société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Jean-Luc BAZERBES, né le 05 août 1965 à DOLUS D'OLERON (17), demeurant 15 Passage du Court Baril 17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS.

Monsieur Jean-Luc BAZERBES, présent à la réunion, après avoir remercié la collectivité des associés de la confiance qui lui est accordée, déclare qu'il accepte la fonction qui vient de lui être conférée et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure d'ordre pénal, civil ou administratif, de nature à lui interdire d'exercer la fonction de Président de société.

La rémunération de Président sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à 18000 / 20000

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale nomme en qualité de Directeur Général de la société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Madame MATHE Elisabeth, née le 24 avril 1964 à NIORT (79), demeurant 16, rue de la Motte Sainte 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.

Madame MATHE Elisabeth, présente à la réunion, après avoir remercié la collectivité des associés de la confiance qui lui est accordée, déclare qu'elle accepte la fonction qui vient de lui être conférée et qu'elle n'exerce aucune autre fonction et n'est frappée d'aucune mesure d'ordre pénal, civil ou administratif, de nature à lui interdire d'exercer la fonction de Directrice Générale de société.

La rémunération de Directeur Général sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à 18000 / 20000

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par le Président et le Directeur Général, constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à 18000/20000

### SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à un porteur d'un original des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée 18000/20000

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

M Jean-Luc BAZERBES

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Mme Elisabeth MATHE

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
SAINTES 1

Le 01/07/2026 Dossier 2026 00015615, référence 1704P04 2026 A 00908  
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros